

A.P.H. CONSTRUCTIONS

Société à responsabilité limitée
Au capital social de 10.000,00 Euros
Siège social : 7, rue des Aulnaies
ZI DES AULNAIES
95420 MAGNY EN VEXIN

478 390 735 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le QUINZE FEVRIER,

A 17 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « **A.P.H. CONSTRUCTIONS** », au capital de DIX MILLE (10.000,00) Euros, divisé en MILLE (1.000) parts sociales de CENT (100,00) Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents et représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Madame Caroline DUVAL épouse ALVES MELEIRO
Titulaire de CENT parts sociales | 100 parts |
| - Monsieur José ALVES MELEIRO
Titulaire de NEUF CENTS parts sociales | 900 parts |

TOTAL égal aux MILLE parts sociales composant le capital social **1.000 parts**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur José ALVES MELEIRO préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification de l'objet social de la Société**
- **Changement d'activité**
- **Pourvoir en vue des formalités**

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés
- Le rapport de la Gérance
- Le texte des résolutions proposées

AM

Le Président précise que tous les documents prescrits par l'article R233-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Le Président rappelle aux associés que l'objet actuel de la Société est libellé comme suivant :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Tous travaux de maçonnerie générale, d'entretien, de services et de tous travaux de second œuvre et d'aménagement à savoir notamment : ravalement, revêtement de tous sols, décoration et peinture ainsi que tous corps d'état pouvant se rapporter à son objet principal.
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Après avoir exposé l'évolution des projets de la Société et la nécessité d'adapter l'objet social aux nouvelles orientations stratégiques, la collectivité des associés, sur proposition de la gérance, **DECIDE** de modifier l'objet social en le remplaçant par le texte suivant :

- L'animation du groupe constitué par la Société et les sociétés dans lesquelles la Société détient la majorité du capital social ou la plus forte part minoritaire, qu'aucun autre associé n'ait une participation d'un taux égal ou supérieur. Dans ce cadre, la Société effectue toutes prestations de services en matière de comptabilité, de finance, de gestion de d'administration, de marketing, d'assistance juridique, informatique, sociale, commerciale et, plus généralement, dans tous les domaines ayant une incidence sur la gestion et l'organisation générale de toutes sociétés contrôlées.
- La fourniture de ces mêmes prestations à des sociétés extérieures au groupe, mais à titre accessoire.
- L'acquisition, la gestion, la propriété et la vente de parts sociales, d'actions, d'obligations de toutes sociétés françaises ou étrangères et, d'une façon générale, d'instruments financiers et/ou de valeurs mobilières de toute nature.
- La gestion de revenus provenant desdits instruments financiers, titres, valeurs mobilières et/ou des profits y afférents.
- La gestion de trésorerie des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation.
- La délivrance de toute garantie et, notamment, le cautionnement de toute opération ou emprunt effectué par une filiale.

AM

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, **DECIDE** de remplacer les dispositions ci-après à l'article 2 des statuts de la Société :

«

- L'animation du groupe constitué par la Société et les sociétés dans lesquelles la Société détient la majorité du capital social ou la plus forte part minoritaire, qu'aucun autre associé n'ait une participation d'un taux égal ou supérieur. Dans ce cadre, la Société effectue toutes prestations de services en matière de comptabilité, de finance, de gestion de d'administration, de marketing, d'assistance juridique, informatique, sociale, commerciale et, plus généralement, dans tous les domaines ayant une incidence sur la gestion et l'organisation générale de toutes sociétés contrôlées.
- La fourniture de ces mêmes prestations à des sociétés extérieures au groupe, mais à titre accessoire.
- L'acquisition, la gestion, la propriété et la vente de parts sociales, d'actions, d'obligations de toutes sociétés françaises ou étrangères et, d'une façon générale, d'instruments financiers et/ou de valeurs mobilières de toute nature.
- La gestion de revenus provenant desdits instruments financiers, titres, valeurs mobilières et/ou des profits y afférents.
- La gestion de trésorerie des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation.
- La délivrance de toute garantie et, notamment, le cautionnement de toute opération ou emprunt effectué par une filiale.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

AM

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, publicité, et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Pour copie certifiée conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.